

Une info à nous transmettre? Une histoire à nous raconter? Ecrivez-nous à web@20minutes.ch

FRANCE

26 septembre 2011 19:21; Act: 26.09.2011 19:32

Jugés pour la mort d'un couple d'homosexuels

Le procès de Claude Juillet et de Christophe Rayé, accusés d'avoir kidnappé et enterré vivants un couple d'homosexuels en mars 2009 à La Charité-sur-Loire, s'est ouvert lundi à Bourges.

Le différend semble être d'ordre familial et n'aurait pas de dimension homophobe. Dans le box des accusés, Claude Juillet, 55 ans, ancien salarié comme intermittent du spectacle de la victime, aujourd'hui sans emploi, et Christophe Rayé, 39 ans, taille moyenne, ont écouté sans broncher la lecture de l'acte d'accusation.

Ils auraient séquestré puis tué les deux victimes, Guy Bordenave, 39 ans, et Luc Amblard, 56 ans, des producteurs de spectacles habitant à Couy (35km à l'est de Bourges). Ils ont été séquestrés durant la nuit du 7 au 8 mars 2009, puis enterrés vifs, recouverts de sable sur une berge de la Loire.

Dans le box des accusés, Christophe Rayé a certes reconnu la séquestration pour «de l'argent», mais a nié avoir enseveli les corps. Claude Juillet, lui, dit l'avoir fait parce ce couple «faisait entrave» à la relation qu'il entretenait avec la soeur de la victime, Marie-Laure Bordenave, et qu'il «haïssait le couple».

Mobile incompréhensible

L'avocate de la famille Amblard, Me Marie Dosé, a dit ne pas arriver à comprendre le mobile. Juillet en «arrive à dire et à exprimer aujourd'hui que les victimes seraient les personnes qui auraient dégradé sa relation amoureuse. Il est très compliqué de dire que c'est un motif valable au regard des faits atroces», s'est-elle étonnée.

L'autopsie a montré que les deux hommes sont morts étouffés. Les familles des victimes ont d'ailleurs quitté l'audience, car elles ne pouvaient plus supporter les photos projetés par les médecins légistes qui montrent les deux hommes bâillonnés face à face dans une fosse creusée la veille.

«Les mains sont dans du papier kraft, les bras entravés par des Serflex. Il n'y avait pas de traces apparentes de fractures, pas d'hématomes. Les bâillons laissaient libres les narines», ont-ils noté, avant de conclure: «Il s'agit d'un décès par asphyxie lors d'un ensevelissement criminel».

Les deux accusés risquent la réclusion à perpétuité. Le verdict est attendu jeudi.

(ap)